

DÉLIBÉRATION N° 2023/238

Habilitant le Maire à contracter un emprunt auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie – exercice 2023/2024

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 30 octobre 2023,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la délibération n°2020/248 du 03 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,
 VU la délibération n° 2023/039 du 09 mars 2023, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2023/040 du 09 mars 2023, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2023/041 du 9 mars 2023, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2023/110 du 9 juin 2023, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2023/111 du 9 juin 2023, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n°2023/178 du 31 août 2023, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa - Budget
 VU la délibération n° 2023/179 du 31 août 2023, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la note explicative de synthèse n° 2023/077 du 23 août 2023,
 La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 3 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est autorisé à contracter auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC) un emprunt afin de financer le budget d'investissement 2023/2024 d'un montant maximum de 200.000.000 francs CFP.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt sont les suivantes :

Prêt financement pluriannuel :

- Montant : 200.000.000 F.CFP
- Durée : 20 ans maximum
- Différé partiel : 12 mois
- Nombre de versements : un ou plusieurs tirages – montant minimum par tirage
20 000 000 F.CFP
- Période de décaissement : possible jusqu'au 31 décembre 2024
- Taux : Taux Fixe : 4,05% à titre indicatif au 7 août 2023.
- Commission d'ouverture : 0,25% du montant du crédit
- Périodicité des échéances : semestrielle
- Amortissement : échéances constantes en capital et intérêts

Cet emprunt est inscrit au budget principal 2023 de la commune.

ARTICLE 2 /

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière, les actes et contrats relatifs à l'emprunt visé à l'article 1^{er} et notamment la convention de crédit,
- s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 30 OCTOBRE 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 31 OCTOBRE 2023

Le secrétaire de séance,



Marielka LAUNAY

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
D.A.F.	-	1
PUBLICATION	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1